

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
– ASSOCIATION « LES PANORAMISTES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°ENV **XXX** du Bureau de la Métropole en date du 04/06/2021

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'association
sise

**Les Panoramistes
60 boulevard Longchamp,
13001 Marseille**

représentée par

La Présidente de l'association, Madame Émilie Duménil

ci-après désignée

« Les Panoramistes »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service paysage de la direction générale adjointe Agriculture, Forêt, Paysage et Espaces Naturels. Suite au diagnostic des paysages anthropisés, réalisé avec les agences d'urbanisme AGAM et AUPA, en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 30 mois. Cette démarche à visée opérationnelle est co-construite dans le cadre de plusieurs phases de concertation

territoriales, afin de partager le diagnostic, les enjeux et objectifs de qualité paysagère, puis la définition de programmes d'actions, ciblés sur des sites pilotes.

Dans le cadre de cette démarche, la Métropole souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association « Les Panoramistes », créatrice et animatrice de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du GR2013, afin de soutenir et pérenniser cet observatoire, ainsi que d'enrichir la concertation par des animations culturelles autour du GR 2013, outil idéal de découverte des paysages naturels et urbains de notre territoire.

L'association « Les Panoramistes » a effectué une demande de subventions, en ce sens, pour un programme intitulé « Paysages usagés », qui a pour objectif la reconduction annuelle des points de vue de l'OPP depuis le GR2013, afin d'enrichir les séries photographiques, et la poursuite de la partie participative de l'OPP, par l'animation du site internet et du groupe de volontaires, engagés dans la reconduction d'une partie des points de vue (cf. le site de l'OPP : <http://www.opp-gr2013.com>).

Le projet « Paysages Usagés, Observatoire Photographique du paysage depuis le GR2013 », a adopté la méthodologie officielle de l'Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP), définie en 2008 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Ce projet s'inscrit totalement comme ressource dans la mise en place de l'OPP, dédié au Plan de Paysage métropolitain.

Cette démarche présente un grand intérêt pour la Métropole car elle correspond aux orientations de la politique publique de valorisation des paysages et constitue une ressource essentielle pour la concertation et la co-construction du Plan de Paysage métropolitain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'aide financière pour l'année 2021 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention, en fonction de l'avancement des projets sélectionnés par le groupe technique de suivi de cette convention.

Par la présente convention, les Panoramistes s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les objectifs conformes au programme d'actions, intitulé « Paysages usagés, Observatoire Photographique du paysage depuis le GR2013 », qui a pour objectif la reconduction des points de vue de l'OPP du GR2013 et la poursuite de la partie participative de l'OPP. Le programme détaillé est consultable sur le site internet de l'OPP (<http://www.opp-gr2013.com>). Ils s'engagent à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action, dans la limite du montant global fixé par la présente convention.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE LA STRUCTURE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, les Panoramistes jouissent d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts des Panoramistes, à partir des instances créées (Conseil d'Administration, etc.).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par les Panoramistes et justifiant l'octroi de la subvention.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 1 à la présente convention précise le budget prévisionnel annuel global du programme d'actions « Paysages usagés, Observatoire Photographique du paysage depuis le GR2013 », objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel du programme « Paysages usagés », support du financement et objet de la présente convention, est d'un montant de 10 000 Euros, en dépenses de fonctionnement.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole pour l'année 2021 est d'un montant total de 5 000 Euros, en subvention de fonctionnement spécifique.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte des Panoramistes, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par les Panoramistes de leurs obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- une acompte de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant total de 4 000 Euros.
- le solde de 1000 Euros sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées au titre de la présente convention, et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

Les Panoramistes s'engagent à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Les Panoramistes s'engagent à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander aux Panoramistes de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par les Panoramistes, auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par les Panoramistes de leurs obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

les Panoramistes, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention, signé par La Présidente ou toute personne habilitée. Ce compte-rendu financier de l'action devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Il sera accompagné des comptes annuels 2021 certifié par le Commissaires aux Comptes, le cas échéant.

- Communiquer à la Métropole le rapport d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

les Panoramistes s'engagent à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographies par exemple).

les Panoramistes s'engagent également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au *pro rata temporis*.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour les Panoramistes

**La Présidente de l'association
Madame Émilie Duménil**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Le Conseiller Délégué
Gestion des Forêts et Paysage
Monsieur Philippe ARDHUIN**

ANNEXE 1 À LA CONVENTION N°
Les Panoramistes – Budget du programme d’actions
« Paysages usagés, Observatoire Photographique
du paysage depuis le GR2013 »

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	Fiat, précher les ministères(s) sollicités		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Indemnités de crédit bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparation		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence - Territoire(s)		€
Droits études / recherches, documentation, colloques...		€	Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)	0000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salinois		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Istide		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détaillés) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante	9000	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	10000	€	TOTAL DES PRODUITS	10000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Recours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	10000	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	10000	€

Fait à : Marseille

le 28/10/2021

Cachet de l'association

Signature du Président



LES PANORAMISTES

Régistree au 100
N° de l'association : 10014406
SIREN 10014406

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ La signature du demandeur est apposée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autorités financières publiques valent déclaration sur l'honneur et font l'objet de contrôles. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 du 01 novembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe d'une présentation d'inscription en comptabilité mais les engagements « non bilan » et « du pied » du compte de résultat.